

Séance du Conseil municipal du Grand-Saconnex du 13 février 2023

LES SOCIALISTES

Proposition de motion déposée par les conseillères municipales Mesdames Carla Edelenbos de Zayas et Carla Ruata et les conseillers municipaux Messieurs Cruz Melchor Eya Nchama et Yann Simeth.

MOTION

Pour un soutien et un encouragement aux jeunes talents du Grand-Saconnex

Considérant que :

- La commune du Grand-Saconnex comprend des jeunes talents tant dans le domaine du sport que des arts visuels et de la musique ;
- Que les jeunes talents sont des exemples et des références pour les autres jeunes ;
- Qu'il est très souvent difficile pour une jeune personne de mener de front des études ou un travail avec une pratique sportive ou artistique de haut niveau ;
- Que la reconnaissance et l'encouragement ainsi qu'un soutien financier peut aider fortement des jeunes à persévérer et développer leurs pratiques sportives ou artistiques ;
- Que le soutien aux jeunes talents fait partie d'une politique jeunesse de qualité;

Le Conseil municipal du Grand-Saconnex demande au Conseil administratif:

- D'étudier la mise en place d'une bourse ou d'un prix afin de soutenir financièrement et de valoriser des pratiques talentueuses tant sportives qu'artistiques ;
- De donner de la visibilité à ces pratiques et ces talents par la remise d'une bourse ou d'un prix;
- De présenter les résultats de cette étude en commission.

Exposé des motifs

Dans le cadre du développement d'une politique jeunesse de qualité, il nous semble important d'aider et de valoriser les pratiques sportives et artistiques de haut niveau chez les jeunes du Grand-Saconnex.

La reconnaissance d'une collectivité par un prix ou une bourse est un élément valorisant qui peut aider et encourager une personne à s'investir dans la poursuite d'un sport ou d'une pratique artistique. C'est également une façon de faire la promotion de ces jeunes talents.

Le système des bourses et des prix est largement présent en Suisse et dans les domaines de la culture et du sport. C'est un système qui permet d'aider mais qui est en premier une reconnaissance de la qualité de la personne dans son domaine de compétence.

Les sommes investies dans ces bourses et prix sont très variables et peuvent rester modestes.

L'organisation d'un concert, d'une exposition ou un article dans le GSI sont des possibilités simples qui peuvent donner de la visibilité à ces jeunes talents et les valoriser.

MAIS OU EST MON ABRI ... ?

Le 1^{er} février dernier l'OFPP a communiqué que « le test annuel des sirènes a eu lieu dans toute la Suisse. Il a révélé le fonctionnement irréprochable de 99 % d'entre elles. Parallèlement au déclenchement des sirènes, un message d'information a été diffusé sur les canaux d'Alertswiss. L'alarme fonctionne avec un taux de fiabilité élevé.

<u>Les cantons et les communes sont à présent tenus de réparer ou de remplacer sans délai les</u> équipements d'alarme défectueux. »

Parallèlement, les mauvaises nouvelles géopolitiques tiennent l'Europe et le Monde en haleine depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Sur le site Alertswiss, il est expliqué, entre autres, que les abris sont en premier lieu conçus pour protéger la population d'un conflit armé, contre les effets des armes modernes, surtout contre la pénétration d'agents de combat nucléaires, biologiques ou chimiques (agents de combats NBC) et les dommages collatéraux des armes conventionnelles.

En Suisse, le principe « Une place protégée par habitant » s'applique.

Quelque 365'000 abris privés et publics disposent d'environ 9 millions de places protégées. Cela représente un <u>taux de couverture de plus de 100 %</u>, compte tenu des différences d'un canton, d'une région et d'une localité à l'autre

<u>Le canton de Genève compte environ 12'000 abris. Cela représente un taux de couverture de plus de 84 %.</u>

Le taux de couverture est en constante augmentation et <u>les communes travaillent sans délai</u> pour répondre aux obligations légales.

Par cette motion la fraction PDC demande au Conseil administratif d'établir sans délai un état des lieux de ce qui a été mis en place au Grand-Saconnex pour <u>répondre aux</u> obligations légales en matière de protection de la population de notre commune.

Afin d'informer la population <u>de ses responsabilités individuelles</u> en la matière, un article consacré au site Alertswiss qui est très richement documenté devrait trouver sa place dans un prochain GSI.

De plus, de nombreux citoyens se demandant « dans quel abris est-ce que j'ai une place ? » , cet article devrait absolument leur apporter une réponse.

Tout en espérant que vous partagerez cette préoccupation citoyenne, nous comptons sur votre soutien et vous remercions de votre attention.

Ville du Grand-Saconnex



Législature 2020-2025 Point 9.1 Séance du Conseil municipal du 13.02.2023

RÉSOLUTION RELATIVE À L'AUTORISATION ACCORDÉE À LA FONDATION COMMUNALE POUR LE LOGEMENT POUR LA CONSTITUTION D'UNE EMPRISE PROVISOIRE ET D'UNE EMPRISE DÉFINITIVE POUR LA RÉALISATION DU TRAM NATIONS-GRAND-SACONNEX SUR LA PARCELLE PRIVÉE N° 2316

- Vu l'exposé de motifs du 22 décembre 2022 joint à la présente résolution ;
- vu le projet de convention établi le 15 décembre 2022 par le service juridique de l'Office cantonal des transports;
- conformément aux statuts de la Fondation communale du Grand-Saconnex pour le logement, du
 13 avril 2015, approuvés par le Grand Conseil le 3 juin 2015;
- conformément aux art. 30A de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 98, al. 2 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
- vu la prise en charge de l'ensemble des frais de ce dossier par l'Etat de Genève (géomètre, notaire,
 etc.);

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur proposition du Conseil administratif

décide

par, X « oui », X « non » et X abstentions,

1. D'autoriser la Fondation communale pour le logement à mettre à disposition de l'Etat de Genève l'emprise provisoire d'une surface d'environ 150 m² sur la parcelle N° 2316 du domaine privé, propriété de la Fondation. Cette emprise provisoire est nécessaire à la réalisation des travaux du projet du tram mais en aucun cas à des installations de chantier. L'emprise provisoire n'est pas indemnisée. L'Etat de Genève s'engage à remettre en état et à ses frais la surface correspondant à l'emprise provisoire.

2.	D'autoriser la Fondation communale pour le logement à céder à l'Etat de Genève l'emprise définitive
	prélevée à la parcelle N° 2316 du domaine privé, propriété de la Fondation, en vue de l'incorporation
	de celle-ci au domaine public cantonal et selon le tableau ci-dessous :

	Parcelle (n°)	Surface parcelle (m²)	Surface emprise définitive tram (m²)
ſ	2316	3013	45

- 3. La surface (m²) de l'emprise relevée date des plans du dossier de procédure d'approbation de plans (PAP). Cette procédure a été initiée au printemps 2022, par l'envoi du dossier de plans à l'Office fédéral des transports (OFT). La mise à jour cadastrale sera effectuée à l'issue des travaux par un géomètre. Les actes seront réalisés sur cette base.
- 4. De charger la Fondation communale du Grand-Saconnex pour le logement à instrumenter les actes notariés y relatifs.

Peta GIROD Présidente du Conseil municipal

Le Grand-Saconnex, le 13 février 2023

RÉSOLUTION RELATIVE À L'AUTORISATION ACCORDÉE À LA FONDATION COMMUNALE POUR LE LOGEMENT POUR LA CONSTITUTION D'UNE EMPRISE DÉFINITIVE POUR LA RÉALISATION DU TRAM NATIONS-GRAND-SACONNEX SUR LA PARCELLE PRIVÉE N° 2316

Exposé des motifs

INTRODUCTION

Le projet d'extension de la future ligne de tram Nations-Grand-Saconnex (TNGS) permettra de répondre aux exigences de quartiers en mutation et de permettre une liaison douce et collective le long de cet axe historique reliant le Grand-Saconnex et Ferney-Voltaire au centre de Genève. Ce projet est l'occasion d'aménager de nouveaux espaces publics qui préservent et valorisent les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales existantes. Le Tram des Nations est donc à la fois un projet de transport et un projet d'aménagement urbain.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur cantonal 2030 comme axe fort de transport en commun et d'espace public à renforcer. Il fait partie des mesures « tramway » du projet de loi H 150 et fait l'objet d'une subvention fédérale du projet d'agglomération de deuxième génération.

Le début des travaux du tram sont prévus pour mi 2024 et la fin des travaux et sa mise en service pour fin 2026.

FONCIER

La réalisation du tram nécessite des emprises de terrain provisoires et des emprises définitives pour répondre aux ambitions et objectifs du projet tels que :

- 1. Un tram efficace : géométrie ferroviaire.
- 2. Voie verte : espaces confortables, sécurisés et de qualité pour piétons et vélos.
- 3. Armature végétale : bandes plantées de part et d'autre du tracé du tram.
- 4. Système de circulation adéquat : deux voies voitures de part et d'autre d'un tram en site propre.

DESCRIPTIF

La présente résolution porte sur la parcelle n° 2316, propriété privée de la Fondation communale du Grand-Saconnex pour le logement.

La transaction porte sur la cession provisoire d'une emprise de chantier d'environ 150 m² et d'une cession définitive d'une surface de 45 m² à l'Etat de Genève. Cette dernière a pour but d'élargir l'assiette de la route de Ferney.

Si des autres transactions s'avèrent nécessaires au cours du développement du projet du tram, le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal pour voter une résolution complémentaire.

FRAIS D'ACTE, PRIX ET EMOLUMENTS

Les droits, émoluments, frais et honoraires de l'acte, ainsi que ceux du géomètre, sont à la charge de l'Etat de Genève. La mise à jour cadastrale sera effectuée à l'issue des travaux par un géomètre. Sur cette base seront réalisés des actes ainsi que le versement du solde des cessions foncières.

Le Grand-Saconnex, le 22 décembre 2022